

CONTRAT DE PENSION D'ANIMAUX



ENTRE :

Dogs R Zen : Pension d'animaux, SIRET n°85342318400011, représenté par Mademoiselle Audrey BURDIN, les jolis 45220 CHATEAU-RENARD, tél : 06.23.33.32.40 Mail : contact@dogsrzen.fr

ET:

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

PENSIONNAIRE(S) :

Nom de l'animal :..... Race ou type :

Sexe : Femelle / Mâle..... Identifié(e) n° :

Né(e) le : Date des dernières chaleurs :.....

Stérilisé(e) : Oui / Non Date des dernières vaccinations :..... Date de la dernière Pipette :.....

Vermifugé le : Problèmes de Santé : Non / Oui .Si Oui : lesquels :

Vétérinaire traitant :

Administration de médicaments (sur ordonnance) :

Autorisation du transport en voiture (oui ou non) (non, sauf cas d'urgence vétérinaire)

DUREE DU SEJOUR

Jour d'arrivée : Heure :

Jour de départ : Heure : NOMBRE DE JOURS :

TARIFS : € par jour PRIX TOTAL DU SEJOUR :

Acompte de :..... €, versé le

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués ainsi que des conditions ci-après stipulées en page 2 et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait en double exemplaire,

à CHATEAU-RENARD, le

Signature du ou des maîtres Précédée de la mention « lu et approuvé » Signature de Dogs "R " Zen Précédée de la mention « lu et approuvé »

Article 1 : identification et vaccination. Ne sont admis que les chiens et chats identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination. Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

Article 2 : conditions de refus et d'acceptation de l'animal. Dogs R zen, se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux, absence de carnet de santé ou vaccinations non à jour, absence d'identification, absence de signature du contrat, non traité antipuces ou non vermifugé. Les femelles en période de chaleurs peuvent être acceptées selon les places disponibles. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs sur la première page du présent contrat. Le propriétaire de l'animal s'engage à lui avoir administré une pipette antiparasitaire externe avant l'arrivée. Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : objets personnels. La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, gamelles, laisses, brosses...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.

Article 4 : maladies et accidents. Le propriétaire s'engage à avertir Dogs R Zen des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à Dogs R Zen de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal. Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Ainsi, les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, les nuisances sonores ou les malpropretés (urines, selles, sang des chaleurs...) à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (1m93) en conséquence, en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

Article 5 : décès de l'animal. En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Article 6 : abandon. Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser Dogs R Zen. A défaut, après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire. Un animal non repris à la date prévue au contrat sera considéré comme abandonné et pourra entraîner des poursuites pour abandon.

Article 7 : facturation. Le prix journalier comprend l'hébergement, les promenades occasionnelles, La nourriture en quantité suffisante pour toute la durée du séjour sera fournie par le propriétaire du chien, afin d'éviter les problèmes intestinaux dus au changement de nourriture. Dans le cas contraire nous fourniront l'alimentation. Si l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable.

Article 8 : obligations de la personne en charge de la garde 1. Restituer l'animal et tous ses accessoires à son propriétaire à la fin de la garde. 2. S'occuper correctement de l'animal confié, le nourrir et l'abreuver, le tenir propre, lui prodiguer les soins nécessaires et le conduire chez un vétérinaire si besoin. 3. Tenir informé le propriétaire en cas de soucis. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire.

Article 9 : L'annulation à moins de 1 semaine du début du séjour entraînera la facturation du coût total du séjour restant dû. Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.